



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES
ACCUEIL DE LOISIRS « Roger BADY » ST LAURENT/SAONE
Accueil périscolaire (garderie, mercredis) et vacances
Année 2022-2023



Préambule

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires. Ces services ont pour vocation de répondre aux besoins de garde des familles et de développer des activités éducatives en direction des enfants qui les fréquentent.

Projet pédagogique

Un projet pédagogique est élaboré par le personnel pour les différents accueils. Il définit les grands axes de la pédagogie instaurée durant ces temps de vie. Il est disponible à l'accueil et l'adhésion des parents à ce projet est indispensable. Les parents sont invités à nous faire part de leurs idées, commentaires ou suggestions.

1) FONCTIONNEMENT

Les différents accueils s'effectuent dans les locaux de l'école Jules Verne, entrée par le hall de la mairie, 1 place Jules GOYON. Pour le centre de loisirs, des activités peuvent être pratiquées sur des sites plus appropriés (terrain de sport, bibliothèque...)

- L'accueil périscolaire

Ce service fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le matin : de 7h30 jusqu'à l'ouverture de l'école (garde assurée par du personnel de mairie) et le soir : de la sortie de l'école jusqu'à 18h30 (garde assurée par du personnel CLEM). Les enfants de la maternelle sont conduits dans leur classe et le soir, ils sont récupérés au même endroit par le personnel d'encadrement. Les enfants de primaire doivent venir eux même jusqu'à l'accueil périscolaire.

- L'accueil de loisirs du mercredi et pendant les vacances.

Le mercredi, et pendant les vacances scolaires, le centre est ouvert de 7h30 à 18h30.

Les différents accueils sont placés sous la responsabilité de l'association le CLEM. Les enfants sont pris en charge dès leur arrivée par le personnel d'encadrement.

- L'espace jeune.

C'est un lieu mis à disposition pour les jeunes de 11 à 14 ans. Il est rattaché réglementairement à l'accueil de loisirs mais se trouve dans un espace indépendant. Il est ouvert le mercredi et pendant les vacances de 14h à 18h30 avec une journée complète proposée chaque semaine. Une soirée est proposée le vendredi pour conclure chaque période scolaire.

2) CONDITIONS D'ADMISSION/INSCRIPTIONS/RE-INSCRIPTIONS

La participation à un des accueils implique la pleine acceptation des présentes conditions d'inscription. Des documents obligatoires sont à fournir. En l'absence de ceux-ci, l'association se réserve le droit de ne pas accepter un enfant. Aucun enfant ne sera accepté à ces différents accueils s'il n'a pas été inscrit ou réinscrit au préalable. La priorité d'inscription est donnée aux enfants dont les parents résident à Saint Laurent sur Saône.

- L'accueil périscolaire

Les inscriptions s'effectuent durant les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire où des documents sont à remplir (voir pièces à fournir). Un pointage des enfants est alors effectué chaque jour. Chaque heure entamée est due. Le soir, le passage à la deuxième heure s'effectue à 17h45.

- L'accueil de loisirs du mercredi + espace jeune

Il est impératif d'inscrire votre enfant au plus tard le lundi soir. Les inscriptions peuvent également se faire au mois, au trimestre ou à l'année. Toutefois il est possible d'inscrire le matin pour l'après-midi sous réserve des places disponibles. Pas d'inscription possible le jour même sauf exception et avec l'accord du responsable. Les parents doivent avertir le responsable de tout changement intervenant dans leur situation personnelle en cours d'année (coordonnées téléphoniques, postales,...).

- Le centre de loisirs pendant les vacances

Une inscription de 4 jours minimum par semaine est requise.

Pièces nécessaires à l'inscription :

- Fiche sanitaire de liaison (+ photocopie de la partie vaccins du carnet de santé)
- Fiche de renseignement
- N° et formule assurance scolaire (MAE ou autre)

Aides éventuelles :

- Comité d'entreprise
- Bons ou attestation « centre de loisirs » CAF ou MSA
- Chèques Vacances
- CESU

3) SANTE

Les enfants doivent avoir reçu les vaccinations prévues par les textes réglementaires.

Fiche sanitaire : Elle est obligatoire pour l'ensemble des accueils. Elle doit être signée et remplie avec soin. Pensez à signaler tout problème de santé ou recommandations utiles (allergies, antécédents, vaccins, activités déconseillées, etc...). Elle doit être remise au plus tard le premier jour de présence de l'enfant. Cette fiche est valable pour une durée de 1 an (date à date)

En cas de traitement médical occasionnel, pensez à fournir au responsable des accueils périscolaires l'original de l'ordonnance et les médicaments. Inscrivez sur les boîtes le nom de l'enfant et les doses prescrites. Au cas où le traitement médical de votre enfant est soumis à un protocole (asthme, diabète...), pensez à le fournir à l'équipe.

En cas d'accident, les parents sont informés dans les plus brefs délais. Selon le caractère de gravité, un médecin ou le service des urgences sera contacté. Une personne de l'établissement accompagne l'enfant. Une facture des frais médicaux avancés par l'association vous est adressée. Les parents ou tuteurs s'engagent à rembourser les sommes engagées dans les meilleurs délais. Les feuilles de soins vous seront retournées dès réception du règlement.

4) PAIEMENTS

Accueil périscolaire et centre de loisirs du mercredi : Une facture vous est remise tous les mois.

Accueil de loisirs + espace jeunes pendant les vacances : Paiement à l'inscription ou au cours du séjour.

En cas de non paiement des sommes dues, l'enfant ne sera pas accepté sur les différents accueils.

5) ANNULATIONS / REMBOURSEMENTS

Seules les absences justifiées par un certificat médical sont remboursées. Les parents doivent informer le responsable des accueils périscolaires de toute absence dans les meilleurs délais. **Dans la semaine avant** le début du séjour, 25% du prix du séjour sera retenu et facturé. **Lorsque le centre a débuté**, 50% du prix du séjour sera retenu et facturé. **Tout départ motivé en cas de force majeure** (maladie, accident du mineur...) donnera lieu à un remboursement qui se fera au prorata temporis, diminué des frais de dossier. **Tout départ pour une autre raison** ne pourra donner lieu à un remboursement total, ni partiel.

6) ACTIVITES

Accueil de loisirs du mercredi et des vacances : Le fait d'inscrire son enfant, sous-entend que les parents acceptent que celui-ci pratique les activités programmées, étant entendu que toutes les conditions d'encadrement et de sécurité sont assurées.

7) MESURES DE DISCIPLINE

La participation aux activités suppose l'acceptation des règles de vies instaurées. Celles-ci seront expliquées aux enfants. En cas de non-respect répété de ces règles, les parents sont avertis. L'association se réserve le droit d'interrompre la participation d'un enfant si le comportement de celui-ci peut porter préjudice au fonctionnement des accueils ou mettre en cause la sécurité des autres participants.

8) RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Le centre de loisirs : Il est recommandé aux familles de munir l'enfant d'un sac contenant vêtement de pluie, vêtement pour le froid ou chapeau selon la saison. Tout vêtement doit être marqué lisiblement au nom de l'enfant. Dans le choix des vêtements, les parents doivent prendre en considération que des activités extérieures ou salissantes sont organisées régulièrement.

9) EFFETS PERSONNELS

Il est vivement déconseillé de donner aux enfants boisson, gourde mais aussi bijoux, objets (jeux électroniques, téléphones portables, baladeurs...) ou vêtements de valeur, **l'association ne sera en aucun cas responsable** de la perte, du vol ou de la détérioration de ces objets. Ils ne seront en aucun cas couverts par l'assurance. En revanche, les enfants peuvent amener quelques objets personnels auxquels ils sont particulièrement attachés. **Il est instamment conseillé aux familles d'avertir immédiatement le responsable en cas de perte de vêtements ou d'objets.**

10) ATTESTATION DE PAIEMENT

Sur votre demande, nous vous fournirons une attestation de séjour ou autres documents relatif aux différents accueils.

11) PHOTOS

L'association se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors du séjour, pour la parution de ses prochaines brochures, pour ses expositions, ou pour la presse...Si vous ne voulez pas que votre enfant figure, merci de nous le préciser le plus rapidement possible.

12) APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le responsable des accueils périscolaires est chargé de veiller à l'application du règlement intérieur.

13) RESPONSABILITES

Les enfants ne peuvent rentrer chez eux seuls qu'avec une autorisation écrite des parents.

Les enfants ne seront remis qu'à leurs responsables légaux. Si ce n'est pas le responsable légal qui vient récupérer l'enfant, il doit au préalable avertir par écrit le responsable des accueils en indiquant le nom de la personne mandatée pour prendre en charge l'enfant. En cas d'absence supérieure à 30 minutes, l'association se verra obligée d'alerter les services compétents. En cas de départ anticipé des accueils, une autorisation doit être donnée par les parents au responsable.

L'association souscrit un contrat d'assurance. Néanmoins, chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres et au matériel.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des différents accueils. Ils sont tenus d'avertir le responsable de tout retard éventuel.